

Mesure et surveillance des infections associées aux soins de santé : collaboration canadienne pour mieux comprendre l'ampleur du problème

Anne MacLaurin, Kanchana Amaratunga, Chantal Couris, Charles Frenette, Riccarda Galio, Gerry Hansen, Jennifer Happe, Kim Neudorf, Linda Pelude, Caroline Quach et Suzanne Rhodenizer Rose

Annexe 1 : exemples de protocoles de surveillance des infections à *Staphylococcus aureus* résistant à la méthicilline (SARM) associées aux soins de santé

Province/territoire	Type de surveillance	Définition de cas	Population sous surveillance
Nunavut	Surveillance passive de tous les cas de SARM	Isolement en laboratoire du SARM provenant de toute partie du corps	Tous les résidents du Nunavut
Colombie-Britannique	Surveillance active des cas de bactériémies à SARM	<ul style="list-style-type: none"> • Identification en laboratoire du SARM, y compris le <i>S. aureus</i> cultivé à partir de tout échantillon qui s'avère résistant à l'oxacilline selon les méthodes standards d'essais de sensibilité ; ou par un résultat positif pour la protéine de liaison à la pénicilline 2a (PBP2a); ou des tests moléculaires du mecA. Peut également inclure des résultats positifs d'échantillons testés par d'autres tests validés de réaction en chaîne par polymérase (PCR) du SARM • Le patient doit être admis dans l'établissement déclarant pour des soins de courte durée • Doit être un nouveau cas de SARM, infection ou colonisation, d'un patient hospitalisé dans l'établissement déclarant • Le patient n'a aucun antécédent connu de SARM dans un établissement de soins de courte durée de la Colombie-Britannique <p>SONT INCLUS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cas de SARM identifiés pour la première fois parmi les patients hospitalisés au moment de l'admission ou pendant leur hospitalisation dans l'établissement déclarant • Nouveaux cas de SARM identifiés parmi les patients du service des urgences qui ont été admis par la suite dans l'établissement déclarant • Cas de SARM identifiés auparavant par des cliniques externes (y compris des soins ambulatoires), ou des établissements de soins de longue durée ou en dehors de la Colombie-Britannique, mais qui constituaient de nouveau cas en tant que patients hospitalisés dans un établissement de soins de courte durée <p>SONT EXCLUS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cas de SARM précédemment identifiés par l'établissement déclarant ou d'autres établissements de soins de courte durée en Colombie-Britannique • Cas de SARM identifiés dans les services d'urgence ou les cliniques externes qui n'ont pas été admis dans l'établissement déclarant • Patients transférés d'un autre établissement de soins de courte durée présentant des antécédents documentés de SARM • Cas de SARM identifiés dans les établissements de soins de longue durée ou les centres de résidence, ou les cliniques externes, pour les patients qui n'ont pas été admis dans un établissement de soins de courte durée de la Colombie-Britannique 	<p>Patients hospitalisés dans un établissement de soins de courte durée en Colombie-Britannique</p> <p>SONT INCLUS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Patients admis au service d'urgence en attente d'une place (par exemple, patients admis dans un service en attente d'un lit) • Patients admis dans un autre niveau de soins • Patientes en travail et en accouchement • Patients admis au département de psychiatrie <p>SONT EXCLUS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Patients externes en consultation dans les cliniques de soins de courte durée • Patients du service des urgences qui ne sont pas admis dans une unité de soins de courte durée • Patients dans un lit de soins prolongés d'un établissement de soins de courte durée
Manitoba	Surveillance active de tous les cas de SARM	<ul style="list-style-type: none"> • Isolement du <i>S. aureus</i> provenant de toute partie du corps ET • résistance de l'isolat à l'oxacilline ET • le patient doit être admis dans un établissement de santé ET • est un « cas de SARM nouvellement identifié » • Inclus les patients dans les services des urgences et les patients ambulatoires testés positifs au SARM puis admis, ou toujours aux urgences mais en attente d'un lit <p>SONT EXCLUS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cas de SARM préalablement identifiés • Les cas d'urgence, cliniques ou autres cas ambulatoires (par exemple, physiothérapie) qui ne sont pas admis • Cas de réadmission avec le SARM 	Patients admis dans les établissements de soins de courte et de longue durée au Manitoba